



VACCINATIONS

Le Carré

La vaccination contre la maladie de Carré est fortement recommandée !
Même si vous ne sortez pas avec votre furet, vaccinez le pour sa protection !

Exemple :

Votre furet n'est pas vacciné, vous marchez partout dans la rue (des saletés, déchets divers, ...) vous croisez un animal (chien ou autre, ...) il est porteur de cette maladie (vous ne le savez pas car les premiers symptômes cette maladie ressemble à la grippe, c'est après que cela empire !), vous caressez cet animal ou vous le prenez dans vos bras (chose que beaucoup de gens font), vous rentrez chez vous, ne vous changez pas de vêtements, ne retirez pas vos chaussures, ne vous lavez pas les mains (ou pas suffisamment), vous allez prêt de votre furet, le prenez, lui faites un câlin... Bingo vous l'avez contaminé sans vous en rendre compte !

En le vaccinant, vous le protégez de ce danger mortel car cette maladie est mortelle !

Description :

Maladie virale très contagieuse et souvent mortelle qui affecte les appareils respiratoires et gastro-intestinaux et le système nerveux. La contamination se fait le plus souvent, par contact direct, de truffe à truffe et par voie orale ou respiratoire.

Toutes les sécrétions et excréments des animaux malades contiennent des particules virales.

L'automne et l'hiver sont les saisons les plus propices au développement de foyers épidémiques, de même que la concentration des animaux dans les élevages, les animaleries, les meutes, les expositions...

L'immunité naturelle d'un jeune animal pouvant disparaître avant qu'il soit vacciné, on réduit le risque d'exposition au virus en limitant les contacts avec des animaux inconnus tant que la série de vaccinations n'est pas achevée.

Symptômes :

Toux, éternuements, écoulement nasal et oculaire, fièvre, signes de dépression, vomissements, diarrhée, manque d'appétit et convulsions.

Développement de la maladie :

Il y a une incubation de 3 à 7 jours, pendant laquelle l'animal ne présente aucune manifestation pathologique.

Après cette période, on observe une évolution généralement en trois phases :

La phase invasive :

Le virus qui a pénétré dans l'organisme, et s'est multiplié, se dissémine en 2 à 5 jours, provoquant l'apparition d'une hyperthermie (40 à 41°C) avec une perte de l'appétit, un début d'écoulement de liquide au niveau de la truffe et des yeux, et un abattement.

La phase d'état :

Celle-ci est, en général, séparée de la phase précédente par une période de 24 à 48 heures, où la température redevient normale. A la phase d'état la fièvre remonte jusqu'à environ 40°C et reste élevée.

L'écoulement oculaire et nasal devient plus épais et jaunâtre, des éruptions d'aspect vésiculopustuleux peuvent apparaître, dans les zones à peau fine (zone ventrale). Suivant que le virus a envahi tel organe ou appareil la symptomatologie sera différente et l'on pourra avoir : des formes respiratoires (bronchite, pneumonie, toux...), digestives (diarrhées, vomissements), catarrhales (écoulements purulents), cutanées (durcissement des coussinets, de la truffe), nerveuse (tremblements, paralysie...).

La phase terminale :

Quelques cas rares et bénins aboutissent à la guérison, mais souvent avec des séquelles nerveuses diverses, dentaires ou respiratoires. La convalescence est longue.

Le schéma de vaccination est le suivant :

Première vaccination (autrement dit "primo vaccination") suivi du rappel de celle-ci un mois plus tard et d'un rappel annuel en prenant compte de la date du dernier rappel.

La rage

Si vous envisagez de passer les frontières, il vous faudra faire vacciner votre furet ou fureton contre la rage. , le nombre d'animaux victimes de la rage est très faible.

Le vaccin de la rage ne peut pas être fait avant les 3 mois du fureton sinon il sera inactif.

Cette maladie se transmet par morsure.

Votre furet doit donc pour contracter cette maladie être mordu par un animal enragé.

Elle ne se contracte qu si votre furet part en ballade.

La vaccination anti-rabique est obligatoire si vous désirez emmener votre furet en vacances avec vous ou si vous souhaitez le faire garder dans un refuge ou une pension.

Votre vétérinaire pourra vous dire, par rapport au mode de vie de votre furet, si cette vaccination contre la rage est utile ou non.

